

# Bulletin d'inscription au Vide Grenier du SOU DES ECOLES JOLIOT

## CURIE Dimanche 14 juin 2026

Merci de remplir en majuscules d'imprimerie et d'adresser ce dossier à l'adresse postale :  
SOU DES ECOLES JOLIOT CURIE - Rue Pasteur – Les Cités –  
38150 Salaise-sur-Sanne

Mr.. Mme. Mlle : Nom ..... Prénom .....  
Adresse : ..... Code postal : ..... Localité.....  
Tel : ..... Email : .....  
Je suis :- Particulier  Professionnel  N° d'inscription au RC ..... (Joindre obligatoirement photocopie)

Document d'identité faisant foi obligatoire : Carte identité  Passeport  (cocher la case -photocopie inutile)  
N° ..... délivré le... / / par .....

Je réserve un emplacement pour le **VIDE GRENIER du 14 juin 2026** aux abords du **Gymnase Joliot Curie** à Salaise sur Sanne.  
**Aux CONDITIONS DE RESERVATION suivantes :** 3€ le mètre linéaire x 2 mètres de profondeur. **Minimum 2 mètres.**

Je réserve: ..... mètres linéaires

Prix : 3 € x .....mètres = .....€ Joindre le chèque à l'ordre de : Sou des écoles Joliot Curie

**Pour que ma demande soit prise en compte** (l'enregistrement n'est effectif que si le dossier est complet)

- Je m'engage à respecter le règlement stipulé ci-dessous.
- Je joins le chèque de règlement à l'ordre de : Sou des écoles Joliot Curie
- Je signe ce document après avoir pris connaissance du règlement stipulé ci-dessous. (Renseignements identité obligatoires)
- J'adresse l'ensemble au **SOU DES ECOLES JOLIOT CURIE** – Rue Pasteur – Les cités – 38 150 SALAISE SUR SANNE  
Téléphone: Yasmina : 0625948336 / E-mail : soujoliotcuriesalaise@gmail.com
- Pour les particuliers, j'atteste sur l'honneur de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal)

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » valant approbation du règlement

### **ORGANISATION DU VIDE GRENIER DU SOU DES ECOLES JOLIOT CURIE - RÈGLEMENT 2018**

(Ne pas détacher ce texte, un double vous sera adressé par email avec l'accusé de réception)

- 1 - L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs
- 2 - La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est Strictement interdite. Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...)
- 3 - L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée
- 4 - Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable . L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule
- 5 - La vente de boissons et la petite restauration sont strictement réservées à l'association Sou des écoles JOLIOT CURIE
- 6 - Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d'enregistrement est incomplet. Pour les réservations, vous recevrez par email un accusé de réception faisant foi à présenter le jour du vide grenier.
- 7 - Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée, dans la mesure des places disponibles.
- 8 - L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 8 heures. L'installation s'effectuera entre 6H et 8H30
- 9 - Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelque raison que ce soit le jour du vide grenier.
- 10 - En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
- 11 - Le bénéficiaire s'engage à se munir d'une pièce d'identité, et pour les professionnels, d'un justificatif d'inscription au Registre du Commerce.
- 12- La clôture du vide grenier se fera à 18h00. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.
- 13- Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.
- 14- Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.